

DECISION n° 2026-01

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-177-1 en date du 26 juin 2007 portant constitution du Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc et approuvant ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte modifiés par arrêté préfectoral n°2011-348-021 ;

Vu la délibération n°30 du 17 décembre 2025 par laquelle le comité syndical a donné délégation à sa Présidente ;

Vu la délibération n°15 en date du 15 avril 2021 autorisant l'adhésion du Syndicat à l'Association des biens français du patrimoine mondial ;

Vu l'appel à cotisations n°2026_28 de l'Association des biens français du patrimoine mondial reçu le 20 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt que revêt l'association des biens français du patrimoine mondial dans la concertation et l'échange au niveau national et international ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion du Syndicat à l'Association des biens français du patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion du Smergc à l'Association des biens français du patrimoine est renouvelée pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de cet appel à cotisation est de 2 640 euros pour l'année 2026.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 6281 - budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 : Madame la Présidente du Syndicat Mixte et Monsieur le Directeur des Services sont est chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet du SMERGC et inscrite au registre des décisions du syndicat dont ampliation sera transmise au

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20260121-D2026_01-AR

représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public assignataire du Syndicat.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Privas, le 21 janvier 2026

Isabelle MASSEBEUF,



Présidente du Syndicat Mixte



REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20260121-D2026_01-AR